

de création : le 22 mars 1957.
Objectifs : la Chambre nationale des experts financiers regroupe les professionnels de l'expertise financière, regroupe les métiers de conseils en assurance-crédit, immobilier, entreprise, investissement et patrimoine. Formés et bénéficiaires de la force d'un groupe, ces acteurs de croissance s'engagent à rendre accessible le conseil financier pour le développement de tous les acteurs de l'économie réelle. Au service de développement de chacun, ils font partager à leurs collègues cette expertise. Acteurs d'un nouvel environnement pour la matière financière, ils font partager leur réflexion à tous les acteurs de la Place. La CNCEF est organisée en associations : - la CNCEF Assurance : les experts du courtage en assurance ; - la CNCEF Crédit : les experts du conseil en financement ; - la CNCEF Immobilier : les experts du conseil en immobilier patrimonial ; - la CNCEF Investissement : les experts paritaires des Institutionnels, dans leurs domaines de placements financiers ; - la CNCEF Patrimoine : les experts du conseil en gestion de patrimoine ; - la CNCEF Entreprise : les experts du conseil en bilan (cession, transmission et liquidation d'entreprise).

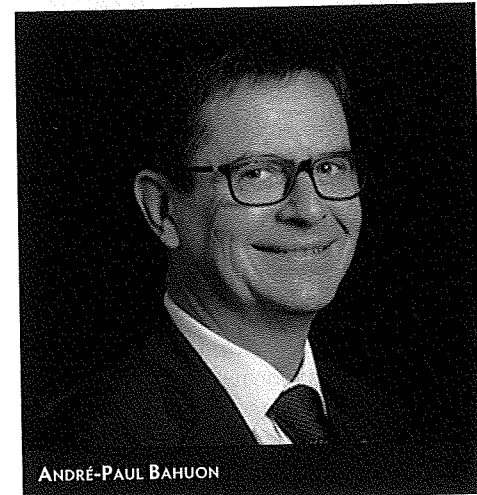
Compétence des intermédiaires assurances européens
 Le BIPAR est la fédération européenne des intermédiaires d'assurance (www.bipar.eu). Créée à Bruxelles, il regroupe 53 associations membres dans 30 pays. Le BIPAR défend les intérêts des agents et courtiers en assurance auprès des autorités européennes. La mission principale de cette organisation est « la promotion d'un environnement légal européen dans lequel les intermédiaires peuvent prospérer et qui assure en même temps une concurrence équitable, un niveau élevé de protection du consommateur et un marché de l'assurance en bonne santé. » En outre, en collaboration avec d'autres associations professionnelles qui adhèrent à la Fecif, la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP) a, elle, fait le choix d'adhérer au Bipar, la fédération européenne des intermédiaires d'assurances, tout comme la CICA (Chambre syndicale des courtiers en assurances), l'Afibi (Association française des intermédiaires bancaires), Planète Courtier et Agéa (Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances).

Des associations de représentation « sœurs »
 Quelques années après la création des associations de conseillers en investissements financiers (CIF, cf. page 46), l'Anacofi et la CNCEF ont créé d'autres organisations visant à la représentation d'autres corps de métiers exercés par les conseils en gestion de patrimoine. La Compagnie des CGP-CIF a également entrepris cette démarche en 2019 afin d'assurer la représentation des IOBSP et des professionnels de l'assurance. En effet, outre l'Anacofi-CIF, l'Anacofi a mis en place l'Anacofi-Immo pour la représentation des professionnels œuvrant dans le domaine des transactions immobilières, l'Anacofi-IOBSP pour les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) et plus récemment l'Anacofi-Assurance, pour les intermédiaires en assurance. Fruit du rapprochement en 2014 avec l'Office national indépendant immobilier patrimoine (Oniip), l'Anacofi-Immo a été créé. L'Anacofi-IOBSP a été créé suite aux récentes modifications réglementaires. Quant à l'Anacofi-Assurance créée en 2015, elle vise à représenter les courtiers en assurance membres de l'association. De son côté, la CNCEF a également créé la CNCEF Assurance pour les professionnels de l'assurance ; la CNCEF Crédit dédiée aux IOBSP ; la CNCEF Immobilier pour les experts de l'immobilier ; la CNCEF Investissement destinée aux conseils en investissement des institutionnels ; la CNCEF Patrimoine pour les professionnels du conseil en gestion de patrimoine ; et enfin la CNCEF Entreprise : les experts du haut de bilan (cession, transmission et acquisition d'entreprise).

activités, un dossier d'admission est envoyé au candidat. Les critères de recevabilité sont basés sur la formation et sur l'expérience. Les admissions sont validées par le conseil d'administration lors de la séance trimestrielle.
Services :
 - formations : modules en e-learning répondant à la formation continue obligatoire et habilitantes (CIF, IOBSP, immobilier et assurance), organisation de la journée des Assises, formations présentielle sur des thèmes d'expert, webinaires sur des thèmes d'actualité. La CNCEF fait partie des organismes dont l'examen est certifié par l'AMF.
 - assurance RCP : un contrat groupe à adhésion individuelle ;
 - autres : commissions et groupes de travail sur des sujets d'actualité, informations via le site Internet et newsletter. La CNCEF a mis en place une section conseil patrimonial de famille, dont le but est de fédérer des praticiens haut de gamme autour d'une appellation spécifique, en proposant des services et une visibilité adaptés et en valorisant leur business.
Bureau :
 - président : Didier Kling ;
 - vice-présidents : François Drouin, Jean-Pierre Duverney-Guichard ;
 - trésorier : Stéphane Huillet ;
 - secrétaire général : Paul Bougnoux.
Conseil d'administration : Yves-Alain Ach, Stéphane Fantuz, Jean-Louis Gagnadre, Vincent Juguet, Christelle Molin-Mabille
Nombre d'adhérents : 3 248 personnes physiques (2 341 personnes morales). 30 % de conseils en entreprises, dont 2 % de conseils aux institutionnels et 70 % de CGP.

Montant de la cotisation : par tranches allant de 800 à 2 400 € HT selon le chiffre d'affaires réalisé.
Observations : Membre et/ou administrateur du CMAP, UNAPL, CPME-UNPS, FIF-PL, Fecif, EFPA, Affic, UNIPEC, Unire, Association droit & commerce, Centre des professions financières, Le 25 mars 2020 se tiendront les huitièmes Assises du conseil en gestion de patrimoine et du conseil aux entreprises.

CCCF



Date de création : 1992.
Objectifs : véritable think tank, la CCEF promeut l'interprofessionnalité entre experts-comptables, avocats, notaires, conseils en gestion de patrimoine, entre autres, dans leurs missions liées aux opérations économiques et financières. Elle rassemble 600 membres répartis sur la France et les Dom-Tom. Aujourd'hui présidée par André-Paul Bahuon, elle a une

ambition forte et collective devant permettre de rassembler des originalités et l'interprofessionnalité pour former le cœur de l'expertise financière au bénéfice des entreprises et de l'économie nationale, avec notamment trois grands piliers qui sont l'évaluation et la transmission des entreprises, le développement et le financement des entreprises et le patrimoine. Ses missions sont de favoriser des rencontres ouvertes et variées, être l'observatoire et le laboratoire de l'interprofessionnalité à travers ses commissions de travail, et promouvoir la pratique interprofessionnelle, à travers des relations soutenues avec les acteurs institutionnels ou économiques et l'organisation de débats publics.
Conditions d'adhésion : partager une éthique, sécurisée par une procédure d'admission stricte et mise en œuvre dans un code de déontologie. Le délai d'admission est de six à huit semaines.
Services proposés :
 - formation : cursus de formation sur deux

ans en matière de « Spécialisation en évaluation d'entreprises ». Cette formation a, par ailleurs, comme objectif de permettre aux professionnels de développer leur rôle de conseil auprès de leurs clients. Second cursus de formation de 5 jours en matière d'évaluation des préjudices ;
 - assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP) : contrat négocié auprès de Diot ;
 - autre : abonnement préférentiel à Xerfi 7000 et Infront Analytics.
Composition du bureau :
 - président : André-Paul Bahuon ;
 - présidents d'honneur : Jacques Andrès (†), Janin Audas, Jean-Philippe Bohringer, Gilles de Courcel, Jacques Duret, Jacques Potdevin, René Ricol et Gérard Varona ;
 - vice-président délégué : Stéphane Bonifassi ;
 - vice-présidents : Michaël Fontaine, Eric Guiard, Jean-François Magat et Silvestre Tandeau de Marsac ;
 - trésorier : Raymond Dijols ;

- secrétaire : Joëlle Lasry-Sitbon ;
 - représentante du collège des évaluateurs : Maud Bodin-Veraldi ;
 - assesseur : Evelyne du Coudray Wiehe ;
 - administrateurs : les membres du bureau (hormis les présidents d'honneur) et Pierre-Alain Barthélémy, Richard Bonnet, Henry de Brisis, Nadine Colin, Maxime Delhomme, Olivier Grivillers, Alain Jacob, Dominique Lévêque, Jean-Claude Marsan, Marc Michel, Jean-Luc Mohr, William Nahum, Jean-François Pansard, Corinne de Séverac.
Commissions : développement des entreprises (présidée par Jean-Christophe Busson et Corinne Lecocq), évaluation et transmission des entreprises (Jean-François Pansard) et patrimoine immobilier du dirigeant (Evelyne du Coudray-Wiehe).
Nombre d'adhérents : 600 (une trentaine de CGPI).
Montant de la cotisation : 420 € HT (dont 40 € HT pour l'abonnement à la revue trimestrielle *Convergence* et ses hors-séries).

Atream

SCPI Atream Hôtels

La nouvelle diversification dans vos allocations

TDVM prévisionnel 2019

4,75%

Après fiscalité étrangère

Durée résiduelle des baux

18,7 ans

Capitalisation

122 M€

SCPI à capital variable investie à 100% en Immobilier hôtelier Zone euro

AVERTISSEMENT : La société de gestion définit comme immobilier hôtelier, tout établissement hôtelier commercial d'hébergement fournissant des services hôteliers ou parcs hôteliers. Atream Hôtels aura vocation à investir à hauteur de 70 % ou moins dans des hôtels, et jusqu'à 30 % dans des résidences de tourisme et d'affaires, ainsi que des résidences de services étudiants et seniors non résidentiels. Ce document ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil personnalisé. Il est rappelé que la SCPI est un support de placement à long terme et doit être acquis dans une optique de diversification de son patrimoine. Comme tout investissement, l'immobilier présente des risques. Le SCPI présente un risque de perte en capital, ainsi en cas de retraits à l'échéance et le versement des dividendes n'est pas garanti. La SCPI ne garantit pas la revente des parts dans les conditions (délai, prix) variant en fonction de l'évolution du marché immobilier et du marché des parts de la SCPI. Les performances passées ne préjugent pas et ne sauraient être un indicateur fiable des performances futures. Tous les documents réglementaires sont disponibles sur le site atream.com. La note d'information de la SCPI Atream Hôtels a reçu le visa AMF - SCPI n° 16-27 en date du 23 septembre 2016. Elle est disponible gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion ou sur distributeurs habituels. Une notice a été publiée au BALD n° 118 en date du 30 septembre 2016.
 Atream, Société de Gestion agréée par l'AMF (17, Place de la Bourse, 75002 Paris) sous le n° CP-130000 11 du 15 avril 2013, société par actions simplifiée au capital de 250 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 503740433, dont le siège social est situé 153 rue du Fbg Saint Honoré 75008 Paris